



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : âge de la retraite

Question écrite n° 55501

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'âge d'accès à la retraite des avocats. Dès 1996, ils ont formulé le vœu que ceux d'entre eux qui auront exercé leur activité pendant quarante ans ou plus bénéficient de la liquidation anticipée de leurs droits à la retraite entre soixante et soixante-cinq. Bien que la direction de la sécurité sociale et son ministère aient favorablement accueilli ce départ anticipé, assorti de coefficient de minoration préservant les équilibres actuariels et financiers des régimes gérés par leur caisse de retraite, aucune modification législative et réglementaire n'a été adoptée. Il lui demande quelles mesures elle a prises afin que cette profession obtienne satisfaction dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55501

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7082